



Délibération n° B2023-017
du Bureau syndical
Séance du 05 mai 2023
Charte CEE coup de pouce

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 13

Le cinq mai deux mille vingt-trois, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-sept avril deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin), reçu pouvoir de François HAMON
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés :** François HAMON, Marie-Claire HENAFF

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Charte CEE coup de pouce **Délibération du Bureau n° B2023-017**

Le Directeur, Jacques MONFORT, informe le Bureau de la délibération n° B2020-13 du Bureau du 11 décembre 2020 approuvant la charte CEE « Coup de pouce ».

Cette charte évolue et se dénomme « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.

En l'approuvant, le SDEF s'engage à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet, notamment à diffuser des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau FRANCE RENOV'.

Une nouvelle convention entre le SDEF et les collectivités est également présentée. Elle a pour objet de définir les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDEF la démarche de validation et de valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du code de l'énergie.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la charte «Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires",
- approuve le modèle de convention «Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" avec les collectivités,
- autorise le Président à signer la charte et tout avenant, ainsi que les conventions et tout avenant dans le cadre de ce programme.

Le 02 octobre 2023

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Le secrétaire de séance
Pierrot BELLEGUIC

